



**Séance du
06 décembre 2022**

Date de la
convocation :
30 novembre 2022
Date d'affichage :
30 novembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 36
Votants : 44

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20221206-6

Objet : Opération de requalification de la Gare du Tréport / Mers : coûts d'objectifs, portage financier et partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Florence Lemoigne, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne ; Madame Frédérique Chérubin Quennesson, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel ; Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Raynald Boulenger ; Madame Antonia Ortu, absente excusée ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Madame Claudine Briffard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Monique Evrard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Nathalie Vasseur, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques.

Madame Nathalie Martel, Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Isabelle Vanderberghe, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Régine Douillet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°20121218-7 et n° 20181218-8 en date 18 décembre 2018 et n°20191212-5 en date du 12 décembre 2019 portant sur l'acquisition de parcelles et autorisant la signature d'une convention cadre d'intervention relative au secteur gare du Tréport entre l'EPFN, la Région Normandie et la Communauté de Communes ;

Considérant que la Communauté de Communes a engagé en partenariat avec l'EPF de Normandie, une étude en vue de la réhabilitation du bâtiment et d'une partie du parvis qui est actuellement la propriété de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il s'agit, pour le moment, de traiter en phase 1 notamment les éléments concernant l'extérieur du bâtiment (traitement de la façade ...) et intérieur du bâtiment afin d'y implanter les bureaux du service du tourisme incluant l'animation et de la promotion de la station nautique, ainsi, qu'à l'obtention de la labellisation « pays d'art et d'histoire, un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) et d'y organiser un pôle de mobilités ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 3 450 000 € HT (2,6 M€ pour le bâtiment et 850 000 € pour les espaces extérieurs) arrondi à 3.500.000 €HT ;

Considérant qu'il convient d'y ajouter provisionnellement un coefficient de 1.36, ce qui porte à 4 692 000 € HT le coût prévisionnel d'objectif de l'opération, sur la base duquel seront recherchés les co-financements et établi le plan de financement ;

Considérant que la Communauté de Commune et l'EPFN envisagent de mettre place un groupement de commande afin d'engager la phase opérationnelle du projet et permettre notamment le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre constituée des compétences suivantes :

- un architecte du patrimoine et/ou architecte spécialisé en réhabilitation (mandataire) ;
- un bureau d'étude TCE (dont compétence structure, acoustique, fluide, thermicien)
- un économiste de la construction ; - un concepteur lumière ;
- un paysagiste ;
- un bureau d'étude VRD;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider le principe de réalisation de cette opération de requalification de la Gare et de son parvis et sa transformation en maison du tourisme et de mobilités
- d'acter des montants de travaux établis à 3.450.000 euros HT, et du coût d'objectif prévisionnel total de l'opération fixé à 4.692.000 euros HT
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations et marchés publics, à constituer tout éventuel groupement de commandes, à signer toute convention et tout acte afin de concourir à la réalisation de cette opération de travaux.
- de solliciter l'EPF de Normandie et la Région notamment sur la partie des travaux correspondant au clos et au couvert (évaluée aujourd'hui à la somme de 797.000 € HT)
- de charger Monsieur le Président de solliciter en complément tout co-financeur potentiel afin de finaliser le plan de financement définitif de cette opération (Europe, Etat, Régions, Départements, EPF ou tout autre financeur potentiel)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*